



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-519T
en date du 24 Octobre 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX EP
SUR ACCOTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE
AU CHEMIN DE L'ESPOUGNAC
A PARTIR DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022
JUSQU'AU MARDI 29 NOVEMBRE 2022 INCLUS
ENTREPRISE AXEL SUD

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de pose de réseaux EP sur accotement dans le cadre des travaux du parc photovoltaïque, situé au chemin de l'Espougnac (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise AXEL SUD représentée par Monsieur CARTON Stéphane, chef de chantier (201 Avenue du Général Leclerc – 30150 REQUEMAURE), est autorisée à effectuer des travaux de pose de réseaux EP sur accotement dans le cadre des travaux du parc photovoltaïque situé au chemin de l'Espougnac (13650 MEYRARGUES), à partir **du Mercredi 02 Novembre 2022 jusqu'au Mardi 29 Novembre 2022 inclus.**

Article 2 : **Du Mercredi 02 Novembre 2022 jusqu'au Mardi 29 Novembre 2022,** ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation se fera par demi-chaussée devant l'emplacement des travaux.
- Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux.
- L'entreprise AXEL SUD devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise AXEL SUD, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Stéphane CARTON, chef de chantier.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

24/10/22